Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-014-19855/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs 2026 - MGDIS n°12998 - Surveillance qualité de l'air dans les territoires avec ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur

178047

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM-009-18966/25/BM du 15 décembre 2025, la Métropole a conclu une convention avec ATMOSUD afin de mettre à disposition des capteurs permettant de répondre aux questionnements fréquents, en matière de niveaux de polluants présents dans les territoires métropolitains, qui apparaissent chaque année dans des zones non couvertes par le réseau régional AtmoSud ou à des échelles plus fines nécessitant de la mesure de proximité.

La convention Z260411COV, notifiée le 17 février 2026, relative à la surveillance qualité de l'air a donc été conclue avec l'association ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 35 000 euros pour le projet suscité.

Par courrier du 6 août 2026, l'association ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification de son numéro SIREN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM-009-18966/25/BM du 15 décembre 2025, approuvant la subvention à l'association ATMOSUD pour la poursuite de la surveillance annuelle Lafarge et le renforcement du dispositif de surveillance territorial.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de financement Z260411COV a été conclue avec ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de surveillance de la pollution sur le territoire métropolitain et permettant à la Métropole de lui verser une aide ;
- Que l'association, est enregistrée sous le numéro de SIREN 107 955 254 et sous le numéro de SIRET 107 955 254 00019.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, ayant pour objet de prendre en compte la modification des numéros SIREN et SIRET de l'association ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 2 :

Le SIREN de l'association ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur est le 107 955 254 (et non le n°324 465 632 comme précisé dans la convention Z260411COV).
Le SIRET de l'association ATMOSUD Provence Alpes Côte d'Azur est le 107 955 254 00019.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Transition écologique,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions, GEMAPI Bassin sud

Capucine EDOU

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026